



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 149 – OCTOBRE 2022

Recueil publié le 24 octobre 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 149 – OCTOBRE 2022
Recueil publié le 24 octobre 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL GUILLOTON Christelle PENCIOLELLI Alice

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL COUPEY Roseline BOUTEILLER Yann JUNG Carine MALEPART Fabien TERRASSE
Christine MARCHAND Sylvain

Délégation de signature est donnée à M. PACAUD Stéphane, inspecteur des finances
publiques et Mme PENAUD Magali, inspectrice des finances publiques, adjoints au
responsable du service des impôts des entreprises de La Roche sur Yon

Délégation de signature est donnée à Mme DEMANET Françoise, inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LA
ROCHE SUR YON



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise des Sables d'Olonne, département de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donné à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des Finances Publiques de catégorie A désignés ci-après :

GUILLOTON Christelle

PENCIOLELLI Alice

b) dans la limite de **10 000 €**, à l'agent des Finances Publiques de catégorie B désigné ci-après :

BREHERET Anita

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA ROCHE-SUR-YON, le 22/10/2022

Le responsable du pôle contrôle et expertise des SABLES D'OLONNE

Marc DELVERT
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de la Roche sur Yon département de la Vendée

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donné à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUPEY Roseline	JUNG Carine	TERRASSE Christine
BOUTEILLER Yann	MALEPART Fabien	MARCHAND Sylvain

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Flore	JULIENNE Pascal	VIEMON Patrice
COUTURIER Pascal	LOISEAU Didier	

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA ROCHE-SUR-YON, le 22/10/2022

Le responsable du pôle contrôle et expertise de LA ROCHE-SUR-YON

Marc DELVERT
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **La Roche sur Yon**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. PACAUD Stéphane, inspecteur des finances publiques** et **Mme PENAUD Magali, inspectrice des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **La Roche sur Yon**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **15 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Bruno	DAVID Véronique	GIGAUD Isabelle
LANDAIS Christine	LOISEAU Frédéric	MEAR Alain
PECHEREAU David	PETARD Yann	PONTHOREAU Erika
QUAIREAU Emmanuel	RAMBAUD Maxime	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRICAUD Anne-Françoise	CHAUVIERE Anastasia	HERON Xavier
------------------------	---------------------	--------------

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBLET Bruno	CP	10 000€	6 mois	10 000€
DAVID Véronique	CP	10 000€	6 mois	10 000€
GIGNAUD Isabelle	C	10 000€	6 mois	10 000€
LANDAIS Christine	CP	10 000€	6 mois	10 000€
LOISEAU Frédéric	C	10 000€	6 mois	10 000€
MEAR Alain	CP	10 000€	6 mois	10 000€
PECHEREAU David	C	10 000€	6 mois	10 000€
PETARD Yann	C	10 000€	6 mois	10 000€
PONTHOREAU Erika	CP	10 000€	6 mois	10 000€
QUAIREAU Emmanuel	C	10 000€	6 mois	10 000€
RAMBAUD Maxime	C	10 000€	6 mois	10 000€
BRICAUD Anne Françoise	AAP	5 000€	6 mois	10 000€
CHAUVIÈRE Anastasia	AAP	5 000€	6 mois	10 000€
HERON Xavier	AAP	5 000€	6 mois	10 000€

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon , le 22 octobre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de La Roche sur Yon,



DIGOÏN Thierry

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Roche sur Yon ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme DEMANET Françoise, inspectrice divisionnaire des finances publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **50 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **15 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GOUJON Stéphane	LOYER Delphine	
------------------------	-----------------------	--

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GOUJON Stéphane	LOYER Delphine	
------------------------	-----------------------	--

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE CREURER Laurent	DOYEN Sonia	REYNAUD Christian
BLUSSEAU Michèle	FAUCHET Pascal	VASSEUR Hélène
ADAMCZAK Julien	GENDET Florence	MENINI Sonia
CORDARO Luce	ECHAMPARD Florent	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIE Sylvie	DRUARD Séverine	RANDRIAMANGA Noroseheno
CHARRIER Cyril	PALUTEAU Guillaume	SAELEUVE Isabelle
MOREL Sandra	FRAQUET Claudine	PASQUIER Nicolas
GALARNEAU Melissa	OSSANT Lucie	TROUVE Nicolas
RABEMANANJARA Morris	ROUAYROUS Jessica	THOLLE Sabine
DESCHAMPS Davy	ROUGEON Marie	BRUNET Ludivine

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SECHET Moïse	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
BOUSTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
FRESLON Thierry	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 mois	3 000€
LEGRANDOIS Emilie	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
BERTHOME Régis	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
ARNAUDEAU Sandrine	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3 000€
DAVIET Géraldine	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 ans	3 000€

Article 5 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDARO Luce	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3 000€
DOYEN Sonia	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3 000€
ECHAMPARD Florent	Contrôleur des Finances publiques	3 mois	3 000€
DRUARD Séverine	Agent administratif principal des Finances publiques	3 mois	3 000€
GRANVAL Mélissa	Agent administratif des Finances publiques	3 mois	3 000€

Article 6- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 24/10/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de La Roche sur Yon,



DULONG Gilbert